



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 avril 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 5

Absents : 6

L'an deux mille dix-sept, le 25 avril et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Vincent GELAS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, Mme Sandrine MERAND, M. Guy MORILLON, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI.

Etaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Paul FERRE (pouvoir à M. Maurice VOISIN), M. Gilbert GROS (pouvoir à Mme Marie-Claude DAMOUR conseillère suppléante), M. Philippe PROST (pouvoir à M. Raphaël LAMURE), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY conseiller suppléant), Mme Marielle THOMAS (pouvoir à M. Nicolas ZIELINSKI),
Secrétaire de séance : M. Nicolas ZIELINSKI

N°2017/04/25/12 – Tarifs du service public de l'assainissement non collectif au 1^{er} juin 2017

Vu l'article R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCM3R du 1^{er} mars 2016 fixant les tarifs du service public de l'assainissement (collectif et non collectif),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVChalaronne du 17 mars 2011 fixant les tarifs du service public de l'assainissement,

Sur proposition de la commission assainissement du 15 mars 2017 et avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2017,

Il est proposé de fixer les redevances comme suit :

- Redevance couvrant les charges de l'examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 125 €.

Le redevable est le demandeur de la demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

- Redevance couvrant les charges de la vérification de l'exécution des travaux des installations neuves ou à réhabiliter (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 125 €.

Le redevable est le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

- Redevance couvrant les charges de contrôle périodique des installations existantes (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 150 €.

Le redevable est le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Il est précisé que les redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations. Le recouvrement des redevances sera assuré par le Trésor Public.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés et avec deux abstentions (M. Patrick BOURGEOIS et M. Marc TATON),

FIXE les différents tarifs du service de l'assainissement non collectif au 1^{er} juin 2017 de la manière suivante :

Tarif de la redevance d'assainissement non collectif

- Contrôle périodique des installations existantes, y compris dans le cadre de la vente de la propriété (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : **150 € TTC**
- Contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : **125 € TTC**
- Contrôle de vérification de l'exécution des travaux des installations neuves ou à réhabiliter (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : **125 € TTC**

Tarifs pour l'enlèvement des matières de vidange de l'assainissement non collectif des particuliers de CHALEINS

- partie fixe : **170** euros HT par prestation,
- partie variable : **5** euros HT par m³

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 avril 2017

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX